



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° DCL/BCE/2023/1359 portant convocation des électeurs de la commune de SAUSSAY LA CAMPAGNE à une élection municipale partielle complémentaire et rapportant l'arrêté n° DCL/BCE/2023/1313

VU le Code électoral ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2023-19 du 18 septembre 2023 organisant la suppléance du sous-préfet des Andelys en matière administrative du 20 septembre au 20 octobre 2023 inclus ;

VU l'arrêté n°DCL/BCE/23/1313 portant convocation des électeurs de la commune de SAUSSAY LA CAMPAGNE à une élection municipale partielle complémentaire les 26 novembre 2023 et 3 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la démission de M. Benoit BOILLET, conseiller municipal, en date du 2 octobre 2021, la démission de Mme Virginie JOSEPH LE GOAS, de ses mandats d'adjointe et de conseillère municipale, en date du 29 décembre 2022 et la démission de Mme Christine MICHAUD, de ses mandats de maire et de conseillère municipale, en date du 8 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2122-8 du CGCT, le conseil municipal doit être complet avant toute élection du maire. Il convient d'organiser une élection municipale partielle complémentaire à SAUSSAY LA CAMPAGNE ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°DCL/BCE/2023/1313 du 27 septembre 2023 portant convocation des électeurs de la commune de SAUSSAY LA CAMPAGNE à une élection municipale partielle complémentaire le dimanche 26 novembre 2023 et le cas échéant le dimanche 3 décembre 2023 à l'effet d'élire 2 conseillers municipaux est rapporté.

ARTICLE 2 : Les électeurs de la commune de SAUSSAY LA CAMPAGNE sont convoqués le dimanche 26 novembre 2023 à l'effet d'élire **3 conseillers municipaux**. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 3 décembre 2023.

ARTICLE 3 : En application de l'article L.255-4 du Code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à **la sous-Préfecture des Andelys, située 10 rue de la sous-préfecture – 27700 Les Andelys**, en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.54.74.78 et 02.32.54.74.75.

- du lundi 6 novembre 2023 au mercredi 8 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- **et** le jeudi 9 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 27 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
- le mardi 28 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

ARTICLE 4 : La campagne électorale officielle débute le lundi 13 novembre 2023 et prend fin le samedi 25 novembre 2023 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 27 novembre 2023 et close le samedi 2 décembre 2023 à minuit.

ARTICLE 5 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral.

ARTICLE 6 : Les opérations de vote sont organisées à la mairie de SAUSSAY LA CAMPAGNE située 43 rue Saint Adrien. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 7 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;

ET

- un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections situé boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 8 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture et M. le premier adjoint de la commune de SAUSSAY LA CAMPAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Évreux, le **05 OCT. 2023**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,

A blue ink signature consisting of several loops and a final horizontal stroke.

Isabelle DORLIAT-POUZET